

SEANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 2011

L'an Deux mille onze, le onze juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel Adjoints, Mr Jacques CARPENTIER, Mme GASLAIN Martine, Mr LEBLAY Patrick, Mr BIGOT Yves, Mme LOUET Francine, , Mme CHAPPE Martine, , Mr LAUNAY David, Mr BIOU Olivier.

Absent : Mr Jean-Jacques SIMONNET,
Absents excusés : Mme BOUROUT Anne, Mr BOURRIEN Patrick
Date de convocation : 04 juillet 2011

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40 minutes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves BIGOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Travaux d'investissement de réfection de la voirie :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JUIN 2011

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2011. **Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.**

DELIBERATION 44/2011 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'ATSEM

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'organisation des classes nécessite le renouvellement du contrat de l'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans la classe de MS/GS de 9 h à 16 h40 et la garderie, de 16h40 à 18h30, pendant les 138 jours d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le renouvellement du contrat de l'ATSEM de 1^{ère} classe avec une durée hebdomadaire de 28.55/35^{ème}, du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 (contrat à durée déterminée – 4^{ème} année),**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**
- **précise que toutes les tâches devront être clairement détaillées dans l'arrêté de nomination, notamment la mise en état de propreté du matériel et des locaux.**

DELIBERATION 45/2011 – REGLEMENT DE LA GARDERIE

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur BONHOMME donne lecture du règlement de la garderie pour l'année scolaire 2011/2012. Il rappelle que la garderie est organisée par la commune afin d'accueillir les élèves fréquentant l'école, et dont les parents travaillent. Les enfants devront quitter la garderie au plus tard à 18 h 30.

Les parents devront impérativement inscrire leurs enfants à la garderie auprès du secrétariat de la mairie. Un courrier d'information sera transmis aux familles au cours du mois d'août, pour leur indiquer les heures de permanence en mairie pour les inscriptions à la garderie soit :

Le jeudi 1^{er} septembre 2011 de 10h à 12h

Le vendredi 2 septembre 2011 de 10h à 12h et de 18h à 20h

Le samedi 3 septembre 2011 de 10h à 12h

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : La garderie est ouverte de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 40 à 18 h30

Article 2 : Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que tout adulte intervenant à la garderie.

Article 3 : Tout manquement de respect envers le personnel et/ou les adultes présents sera sanctionné (voir l'article 7).

Article 4 : Les sorties sans accord écrit des parents ne seront pas autorisées aux heures d'ouverture de la garderie.

Article 5 : Le prix de la garderie est fixé à 1€ le matin et 1€ également le soir. Un goûter est offert aux enfants. En cas de dette, la Mairie se réserve le droit d'exclure le ou les enfants de la garderie.

Article 6 : Le responsable de la garderie n'est pas habilité à suivre les devoirs pendant les temps de présence des enfants.

Article 7 : Sanctions disciplinaires :

Non respect de l'article 2 : 2 avertissements = Exclusion d'une semaine de garderie, si 2 exclusions d'une semaine : Exclusion pour l'année scolaire.

Non respect de l'article 3 : 2 avertissements = Exclusion d'une semaine de garderie, et 2 exclusions d'une semaine : Exclusion pour l'année scolaire.

Non respect de l'article 4 : Exclusion d'une semaine de la garderie, puis exclusion pour l'année scolaire si récidive.

Article 8 : Les enfants inscrits à la garderie ne pourront quitter l'établissement (la cour) sauf autorisation écrite du parent ou du représentant légal, remise aux responsables de la garderie le jour même. Sans cette autorisation écrite, la mairie et le personnel municipal n'engagent par leur responsabilité en cas de départ de l'enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement de la garderie pour l'année scolaire 2011/2012.

DELIBERATION 46/2011 – REGLEMENT DE LA CANTINE

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur BONHOMME donne lecture du règlement de la cantine pour l'année scolaire 2011/2012.

Les parents devront impérativement inscrire leurs enfants à la cantine auprès du secrétariat de la mairie. Un courrier d'information sera transmis aux familles au cours du mois d'août, pour leur indiquer les heures de permanence en mairie pour les inscriptions à la cantine, soit :

Le jeudi 1^{er} septembre 2011 de 10h à 12h

Le vendredi 2 septembre 2011 de 10h à 12h et de 18h à 20h

Le samedi 3 septembre 2011 de 10h à 12h

Deux services de repas sont organisés :

1^{er} repas de 12 h à 12 h 40 : ce repas est réservé aux plus petits et à un groupe de plus grands soit environ 40 enfants.

2^{ème} repas de 12 h 40 à 13 h 40.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement ainsi que tout adulte intervenant au restaurant scolaire. Respecter les consignes données tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du restaurant.

Article 2 : Tout manquement envers le personnel et/ou les adultes présents sera sanctionné (voir l'article 5).

Article 3 : Les sorties sans accord écrit des parents ne seront pas autorisées aux heures d'ouverture du restaurant. Elles seront sanctionnées, voir l'article 5.

Article 4 : Le prix du repas est fixé à : 2,30 €. En cas de dette, la Mairie se réserve le droit d'exclure du restaurant le ou les enfants concernés.

Article 5 : Sanctions disciplinaires :

Non respect de l'article 1 : 2 avertissements = Exclusion d'une semaine du restaurant, si 2 exclusions d'une semaine : Exclusion pour l'année scolaire

Non respect de l'article 2 : 2 avertissements = Exclusion d'une semaine du restaurant, et 2 exclusions d'une semaine : Exclusion pour l'année scolaire

Non respect de l'article 3 : Exclusion d'une semaine du restaurant, puis exclusion pour l'année scolaire si récidive.

Article 6 : Les enfants inscrits pour les repas ne pourront quitter la cantine sauf autorisation écrite du parent ou du représentant légal, remise aux responsables de la cantine le jour même. Sans cette autorisation écrite, la mairie et le personnel municipal n'engagent par leur responsabilité en cas de départ de l'enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le règlement de la cantine pour l'année scolaire 2011/2012.

<p>DELIBERATION 47/2011 – ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Par délibération n° 06/2011 en date du 21 mars 2011, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'actualisation du plan de zonage d'assainissement pour permettre de réaliser l'extension du réseau sur les secteurs de la rue de la Duchesse Anne jusqu'à la Bouchonnerie.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 10 mai 2011 au vendredi 17 juin 2011.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve les conclusions du commissaire-enquêteur**
- **Décide l'actualisation du plan de zonage conformément au document soumis à enquête publique.**
- **Charge Monsieur le Maire de transmettre au Syndicat de Landal les résultats de cette enquête dans le cadre de la convention intervenue entre la commune et le Syndicat pour la prise en charge des frais inhérents à l'actualisation du plan de zonage.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**

<p>DELIBERATION 48/2011 – REFORME TERRITORIALE DE L'INTERCOMMUNALITE – Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) – Avis sur le projet de schéma</p>

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur Le Maire présente un projet de délibération établi par les services de la Communauté de Communes du Canton de Pleine-Fougères à laquelle la Commune de Saint-Broladre adhère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5210-1-1 IV,
Vu la Loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 30 juin 2010 affirmant la volonté de maintenir le périmètre actuel de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel,

Considérant que l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit notamment :

Un projet de Schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
Puis, le projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Vu le courrier du Préfet de Département en date du 4 mai 2011 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma,

1. Le SDCI et la « rationalisation de l'intercommunalité »

Considérant que le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) devra être adopté par le Préfet au plus tard le 31 décembre 2011, avec pour objectifs d'établir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, de supprimer les enclaves et discontinuités, de rationaliser les périmètres, et de réduire le nombre de syndicats,

Considérant que le projet de SDCI, présenté par le Préfet de Département, s'appuie sur l'une des « ambitions » poursuivie par la Réforme territoriale, à savoir : La rationalisation et le renforcement de l'intercommunalité. Cette ambition se traduira par une nouvelle organisation territoriale des EPCI, la mutualisation des moyens humains et financiers, ou encore l'intégration et la montée en puissance des compétences des EPCI,

Considérant, dans cette perspective, que la cartographie des EPCI devra chercher à répondre aux éléments de rationalisation suivants :

1 - Une organisation intégrant des espaces équilibrés autour de villes ou de pôles structurants
Cette organisation doit s'appuyer sur :

Les périmètres des « bassins de vie »,

La présence d'une ville disposant d'une aire d'attractivité significative (emplois, services),

Des niveaux de population et d'emploi suffisants : Le seuil de 5 000 hab. fixé par la loi paraît peu élevé pour un département comme l'Ille-et-Vilaine,

Des EPCI en capacité à développer entre eux des relations d'échanges permettant d'organiser des services spécifiques, de porter des projets stratégiques pour leur territoire,

Des EPCI sans enclaves ni discontinuités territoriales,

2 - Une structuration des missions et des services adaptée aux enjeux futurs

Cette structuration exige d'atteindre une certaine « Masse critique » :

des EPCI > 10 000 hab., seuil à partir duquel il est possible d'avoir un service technique susceptible de mettre en œuvre des compétences techniques spécifiques, de répondre aux exigences du Grenelle, de politiques d'habitat innovantes, d'adaptation au changement climatique notamment,

des EPCI > 20 000 hab. seuil à partir duquel il est possible de renforcer leur politique de développement économique, d'instruire des actes d'urbanisme,

des EPCI > 30 000 hab. seuil à partir duquel il est possible plus facilement d'assurer le suivi de projets complexes ou réaliser de grands équipements structurants (sport, culture, loisirs),

3 - Des moyens d'action renforcés par une fiscalité locale et des compétences intégrées

Ces moyens d'actions passent progressivement par :

Des compétences en nombre suffisant (compétences obligatoires + optionnelles tels que « Habitat », « Environnement »),

Un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) significatif afin que les ressources de l'EPCI soient optimisés et ciblées sur des actions intercommunales,

Des moyens financiers suffisants au regard des services et des densités de population à satisfaire,

Une mutualisation entre territoires : couple EPCI/communes (ressources consolidées),

2. Les propositions du SDCI pour le territoire de la Communauté de Communes

Considérant que les propositions d'évolution des périmètres figurant dans le projet de Schéma sont les suivantes pour notre territoire :

Pas de changement sur le périmètre actuel de la Communauté de Communes,

Préconisation n°14 du SDCI d'Ille-et-Vilaine : Un rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la Communauté de Communes du « Pays de Dol-de-Bretagne – Mont-Saint-Michel » et la Communauté de Communes « Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne » sera recherché pour une échéance postérieure à 2014.

Eléments d'analyse complémentaire apportés par le projet de SDCI sur cette préconisation :

« La Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel est un EPCI en situation de fragilité. Cet EPCI fait partie des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine les moins peuplées (< 9 000 hab.), ayant peu d'emploi et disposant de très faibles ressources consolidées (ressources fiscales cumulées de l'EPCI et des communes de l'EPCI). Il n'y a pas de véritable pôle structurant, la principale commune atteignant 1 800 habitants et présentant des liens importants avec le département voisin de la Manche. Cette Communauté de Communes aura en outre à suivre, en relation étroite avec la Communauté de Communes de Dol-de-Bretagne, la question complexe des risques de submersion qui se pose pour l'ensemble de la Baie.

Le renforcement de la Communauté d'Agglomération (CA) pose la question, au sein du pays, des équilibres entre la CA de St-Malo et les 2 EPCI de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel dont les poids n'en deviennent que plus limités au regard notamment des enjeux de protection et de déplacement »

3. Observations sur le projet de SDCI

Sur la proposition « avant 2013 » qui ne prévoit pas de changement pour la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel : cette proposition est conforme au vœu émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, en date du 30/06/2010, affirmant la volonté de maintenir le périmètre actuel de Communauté de Communes,

Sur la proposition « après 2014 », qui préconise un rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la Communauté de Communes du « Pays de Dol-de-Bretagne – Mont-Saint-Michel » et la Communauté de Communes « Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne », il est fait les observations suivantes :

Sur la cohérence territoriale de la Communauté de Communes :

Concernant les critères de « bassins de vie » et de « masse critique », éléments de « rationalisation de l'intercommunalité », la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel, avec une ingénierie structurée par pôle de compétences (3 cadres A et 8 cadres B), a su articulé son projet de territoire autour de 5 piliers :

L'économie : 2 zones d'activités « Bretagne Qualiparc » en cours de réalisation, Atelier Relais, Implantation d'un Atelier Blanc,

L'habitat : Un PLH ambitieux, conforme aux objectifs du SCOT, une Etude de stratégie foncière, une OPAH énergie, l'accession à la propriété sous toutes ses formes, et le développement de l'offre d'accueil pour les personnes âgées.

Le contexte de l'évolution démographique à l'horizon 2015 prévoit une progression de plus de 800 habitants, soit 8 860 habitants,

Les services : La Petite enfance/enfance/jeunesse avec la réalisation d'un équipement structurant : La Maison de l'Enfance (Multi accueil, Espaces jeux, Accueil de Loisirs, PMI, RAM), une politique culturelle et de vie associative (mise en place d'animations, renforcer le lien avec les associations, renforcer l'apprentissage et l'éveil musical, mettre en réseau les bibliothèques), le développement d'activités sportives intercommunales, la Mobilité avec le service de transport à la demande sur délégation du Conseil Général, et l'étude de la faisabilité de la réouverture des gares de Pleine-Fougères et de La Boussac,

Le Tourisme : La Maison des Polders, équipement structurant de la Baie reconnu à l'échelle régionale, le Télégraphe de Chappe & son musée, une étude de valorisation touristique,

L'environnement : Le marais de Sougeal (Espace remarquable de Bretagne), le site de la Chapelle Sainte-Anne (Site classé/site inscrit), les sentiers de randonnées (250 KM balisés, des sentiers d'interprétation des paysages, la voie verte), des actions de pédagogie à l'environnement, le Système d'Information Géographique, l'inscription au programme Breizh Bocage, une politique de gestion des déchets dans le respect du Grenelle de l'environnement.

Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel est de 34,7% au titre de 2011, signe d'une optimisation des ressources sur des projets intercommunaux. C'est le CIF le plus élevé du Pays et un des plus « élevé » du Département.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de St-Malo tient compte du potentiel du territoire de la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel et met en avant la volonté de rééquilibrer le Pays de Saint-Malo en :

- Renforçant l'Est du territoire, à savoir : Développement du canton de Pleine-Fougères.
- Valorisant les atouts stratégiques du canton : proximité avec la Manche et le Mont-Saint-Michel ('Porte de Bretagne'), territoire préservé sur le plan environnemental et paysager, à forte densité patrimoniale et architecturale.
- « Le développement de l'est du territoire sera permis grâce au renforcement du pôle de Pleine-Fougères. Le projet a pour objectif de renforcer le niveau d'équipements du pôle de Pleine-Fougères, afin de lui permettre de conforter son positionnement sur le secteur et au sein du Pays ». *Extrait du PADD – SCOT Pays de St-Malo*
- Pleine-Fougères est identifié pôle de proximité par le SCOT, tout comme Dol et Combourg. « Ces 3 centres constituent des pôles de proximité extrêmement importants pour les communes voisines. L'amélioration de leur gamme de service proposés à la population, notamment à Pleine-Fougères qui joue un rôle essentiel dans son canton, ..., doit puissamment concourir à l'équilibre du territoire et au développement de sa partie orientale ». *Extrait du DOG – SCOT Pays de St-Malo*

Sur la situation de fragilité du territoire :

Le fait d'être un EPCI inférieur à 9 000 habitants n'a pas été un frein au développement du territoire.

La Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel a su mettre en œuvre des actions stratégiques au service de son territoire et a structuré son projet de territoire autour d'objectifs communs, partagés par l'ensemble des élus, à savoir : La solidarité, la qualité de vie, la qualité environnementale et les services.

Depuis sa création en 1993, ce sont 6 nouvelles compétences prises par la Communauté de Communes, en plus des compétences optionnelles « Habitat » et « Environnement », à savoir : Voirie communautaire, Assainissement non collectif, Culture, Transport, Petite enfance/Enfance/jeunesse, Bâtiments Incendie et secours.

Sur le rapprochement avec la Communauté de Communes du pays de Dol-de-Bretagne :

La question de la submersion ne constitue pas un lien au sens « structurant » du développement d'un territoire ; c'est une réglementation administrative.

Le rapprochement éventuel ne pourrait avoir lieu que sous réserve de l'élaboration d'un plan stratégique de développement de territoire faisant apparaître un diagnostic de synergies structurantes et un programme d'actions partagé.

A la lecture des politiques des territoires des 2 Communautés de Communes, il n'apparaît pas que ces dernières constituent des ensembles homogènes entre elles, en termes de compétences et de projets de territoire.

La territorialité, au regard des enjeux existants sur le territoire de la Baie (tourisme, environnement, gestion de l'eau, réglementations administratives ...), pourrait être constituée par une intercommunalité de la Baie, de Cancale au Mt-St-Michel.

L'intégration des 2 Communautés de Communes dans une intercommunalité de Pays pourrait également s'avérer comme pertinente.

La réunion de l'ensemble des communes du Pays de St-Malo sous l'égide du Syndicat Mixte de pays préfigure cette intercommunalité.

Depuis sa création, le Syndicat Mixte s'affirme comme une instance territoriale représentative des enjeux du développement du Pays de St-Malo.

Sur la fusion des 2 Communautés de Communes, il semble que ce rapprochement ne puisse être envisagé que dans le cadre des hypothèses ci-dessus développées.

En conséquence, il est proposé d'émettre un avis réservé sur la préconisation n°14.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur la proposition « avant 2013 » du projet de Schéma, qui ne prévoit pas de changement pour la Communauté de Communes Baie du Mont-Saint-Michel,

- d'émettre cependant, également un avis favorable sur la Préconisation n°14 du projet de Schéma tendant au rapprochement entre la Communauté de Communes du « Pays de Dol-de-Bretagne – Mont-Saint-Michel » et la Communauté de Communes « Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne », le canton de Dol de Bretagne et plus

particulièrement son chef lieu ayant toujours exercé une attractivité importante pour Saint-Broladre et ses habitants.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à**

Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine.

DELIBERATION 49/2011 – PLATEAU MULTI-SPORTS : CHOIX DE L'ENTREPRISE – DEMANDE DE SUBVENTION (CONTRAT DE TERRITOIRE)

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur LACAÏLLE donne lecture des différents devis pour la fourniture et l'installation d'un combiné hand foot basket sur le terrain de tennis. Les poteaux multisports permettent toutes les activités avec filets (tennis, badminton, volley, ..).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LACAÏLLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de retenir le devis de la société EPS Concept de la Guerche de Bretagne, d'un montant de 7 320 € HT soit 8 754.72 € TTC.**
 - **de solliciter une aide financière du Conseil Général d'Ille et Vilaine, dans le cadre du contrat de territoire.**
 - **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.**
 - **d'autoriser Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à**
- Monsieur Le Président de la Communauté de la Baie du Mont Saint Michel – Porte de Bretagne.**

DELIBERATION 50/2011 – TRAVAUX INVESTISSEMENT VOIRIE

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

Monsieur Le Maire présente :

- le détail estimatif des travaux d'entretien et de réparation des voies communales, dressé par les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.
- Le dossier de consultation des entreprises qui sera lancée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **retient les voies suivantes à moderniser :**
 - De la croix ferrigand au tertre hubault**
- **Accepte le devis estimatif de ces travaux**
- **Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.**
- **Décide d'engager la consultation des entreprises, conformément à la procédure réglementaire du code des marchés publics, selon une procédure adaptée**
- **Décide de faire paraître un avis de publicité dans le journal local.**

QUESTIONS DIVERSES

Association « les amis de la Chapelle Sainte Anne »

Monsieur Le Maire fait part de la nouvelle association « les amis de la chapelle Sainte Anne » et donne lecture du courrier de Monsieur Jean ARCHENOUL qui demande à la Commune des enveloppes avec le logo de Saint-Broladre, timbrées ou pas.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande.

Une exposition de tableaux aura lieu à la chapelle.

Monsieur Le Maire indique que la chapelle devrait être rénovée dans 2 ans par la Communauté de Communes de Pleine-Fougères.

Monsieur BIGOT rappelle que des crédits avaient été votés pour rénover la chapelle, dans le cadre de l'opération Grand Site.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'était prévu que des travaux de mise en lumière.

Monsieur LACAILLE indique que dans le cadre de l'Opération Grand Site, il était prévu de remplacer la porte et mettre en valeur la chapelle avec des lumières bleues.

Selon Monsieur BIGOT, la chapelle est en train de tomber, les sablières sont « cuites », l'eau s'infiltré dans le bâtiment.

Monsieur Le Maire répond que le couvreur est intervenu pour remplacer les ardoises, et que la charpente est en bon état.

Madame CHARMEUX rappelle que la chapelle appartient à la Commune, et le mobilier à la paroisse.

En réponse à Monsieur CARPENTIER, Monsieur Le Maire précise que c'est la Commune de Pleine-Fougères qui a acheté un four à pain, et non la Communauté de Communes.

Commission « Animations locales »

Monsieur LACAILLE indique que les commissions « Fêtes et cérémonies » et « culture communication » proposent de se regrouper pour ne faire qu'une seule commission « Animations locales », avec le soutien de tous les membres du conseil municipal. Cette commission organisera différentes manifestations sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur LACAILLE et sont désignés membres de la commission « animations locales » :

Guy VIDELOUP, Marie-Jeanne CHARMEUX, Anne BOUROUT, Jacques CARPENTIER, Yves BIGOT, Francine LOUET, Jean-Pierre LACAILLE, Martine GASLAIN, Martine CHAPPE.

La première réunion aura lieu le lundi 18 juillet 2011 à 20h30 à la mairie.

- le concert qui s'est déroulé le dimanche 10 juillet 2011 dans l'église a rassemblé 45 personnes : Ce fut un beau concert mais avec peu de public.

- Aire de pique nique : Monsieur LACAILLE fait part de l'accord du Conseil Général pour installer des tables de pique nique, sur leur terrain à l'entrée de la vallée de Riscop et son refus de poser des bordures pour le stationnement des véhicules. Les tables et corbeilles seront livrées début août 2011. Une convention d'aménagement du site sera proposée par le Conseil Général.

- Poubelles sur la place de l'église : un 4^{ème} conteneur pour les ordures ménagères sera demandé auprès des services de la Communauté de Communes. Monsieur BIGOT considère que ce n'est pas l'endroit pour entreposer les poubelles et suggère de trouver un autre lieu.

- Il sera demandé à Monsieur DELAMARCHE de faucher son terrain aux costardières.

- Ferme de la Ville Guillaume et Carrière de Saint-Broladre : Monsieur Le Maire aborde le refus du permis de construire d'un hangar et d'une stabulation déposé par la ferme de la ville guillaume. Celle ci est entourée d'un site classé, en zone NPL au Plan Local d'Urbanisme, et ne peut se développer. Monsieur Le Maire dénonce le manque de sérieux de l'architecte qui a déposé une demande de permis sans consulter le plan local d'urbanisme.

Monsieur Le Maire a rencontré le directeur de la carrière qui envisage l'extension de son exploitation en modifiant le tracé de la route. Il rencontrera les riverains pour leur présenter son projet. Certains conseillers municipaux considèrent qu'il n'est pas logique que la carrière puisse s'agrandir alors que Monsieur Jean-Pierre CROSLARD se voit refuser le permis de construire d'un bâtiment pour le développement de son élevage.

- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général qui n'attribue pas de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Yves BIGOT

Le Maire
Guy VIDELOUP